



District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE FUTSAL

PROCES VERBAL N° 4 – SAISON 2018/2019

Réunion du :	23/10/2018
Présidence :	FRESHARD Willy
Présent(s) :	DAUDIN Stéphanie, CHUPIN Pierre, LECOQ François, MESSAOUDI Maël et ROBOAM Julien
Excusé :	LE BOMIN Aurélien
Invité :	GASTINEAU Jack

1. Approbation du Procès Verbal

La commission valide le PV n° 2 du 05 septembre et le PV n° 3 du 27 septembre 2018.

2. Championnat

Point sur les forfaits :

Suite à un récent forfait, la commission juge utile de rappeler aux clubs les points de règlement suivants concernant les forfaits :

- **Article - 130 des règlements généraux LFPL**

1. Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national ou régional entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes.

2. Toutefois, lorsque le forfait général de l'équipe première est déclaré avant la reprise du championnat, la Ligue régionale a toute compétence pour déterminer les conditions dans lesquelles ce club est autorisé à poursuivre ses activités.

Dispositions L.F.P.L. :

Si ce forfait intervient après la clôture des engagements de la compétition concernée, se reporter à l'alinéa 1 du présent article.

Si ce forfait intervient avant la clôture des engagements de la compétition concernée, le club pourra poursuivre ses activités dans les conditions suivantes :

-la première équipe réserve sera maintenue dans ses droits sportifs acquis pour la saison en cours dans la limite du plafond de deux niveaux en deçà de celui acquis par l'équipe première pour la saison en cours. A titre d'exemple : l'équipe 1 devait participer au niveau R2, son équipe 2 devait participer au niveau R3 : l'équipe 1 étant forfait, l'équipe 2 sera reversée au niveau D1.

-les autres équipes conserveront leurs droits sportifs, sous réserve du précédent paragraphe.

- **Article 26 des règlements régionaux et départementaux des championnats seniors masculins**

...

Tout club déclarant forfait pour un match doit verser au club adverse une indemnité dont le montant est fixé en Annexe 5, sans préjuger d'une amende fixée par la Commission d'Organisation ainsi que les frais éventuels

des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur.

...

Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.

...

Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement.

- **Annexe 5 District en complément de l'annexe 5 LFPL**

Art.26 : 1- Forfait (toutes catégories)

1er forfait partiel : Droit d'engagement
2e forfait partiel : Droit d'engagement
3e forfait partiel (forfait général) :Double du droit d'engagement
Forfait général direct après le début des compétitions :Triple du droit d'engagement

Indemnité club adverse : 100 €

La commission ajoute que pour participer au championnat régional, il faut engager une seconde équipe en championnat départemental.

- **Règlement de la Coupe d'Anjou Seniors H Futsal 2018-2019**

Article 1 – Participation des équipes

La coupe est ouverte à tous les clubs du District qui ont au moins une équipe senior qui participe au championnat **départemental** Futsal. **En cas de forfait général dans le championnat départemental futsal, le club sera automatiquement retiré de la compétition sans pouvoir prétendre à un remboursement des frais d'engagement.**

La commission fixe la date des matchs remis :

Match du 26/11	NDC – Trélazé Fala	reporté au	→ 25/01/18
Match du 25/10	EA Baugé – Doutre SC		→ 08/11/18
Match du 30/11	Murs Erigné – Angers FC Elite		→ Inversé
Match du 20/12	Saint Augustin – Doutre SC		→ 21/12/18
Match du 04/01	Thouarcé 2 – Chemillé 2		→ date à fixer après proposition aux clubs
Match du 02/05	EA Baugé – Angers LCDF avancé au		→ 25/04/18
Match du 09/11	Angers FC Elite -Angers CA reporté		→ 23/11/18

La commission rappelle qu'en cas de report c'est elle qui fixe la nouvelle date de match (cf. Livret club).

La commission prend connaissance du PV n°8 du 18/10 de la CDSR concernant la rencontre Thouarcé 2 / Trélazé Fala : participation d'un joueur non qualifié pour l'équipe de Trélazé Fala (le délai de 5 jours n'a pas été respecté) : match perdu par pénalité pour Trélazé Fala. Victoire 4-0 de Thouarcé.

3. Présentation François Lecoq

François LECOQ est un nouveau Conseiller DAP. Il est en poste depuis début octobre et ses missions concernent en grande partie le développement des nouvelles pratiques avec notamment le futsal.

4. CR Développement et structuration du futsal

Cette nouvelle commission régionale vient d'être mise en place à partir de cette saison. Celle-ci fait suite à la volonté fédérale de développer le futsal. Chaque district de la Ligue LFPL est représenté par un membre et un conseiller technique. Julien ROBOAM et François LECOQ sont les deux représentants du Maine et Loire au sein de cette commission. Les 3 grands axes de travail sont le développement de la pratique sur notre territoire, la formation de l'encadrement et le parcours de performance fédéral. Les missions qu'aura cette commission seront entre autres de faire en sorte de pouvoir proposer cette pratique à différents publics (jeunes, féminines, seniors...), de renforcer la communication sur cette pratique, d'améliorer le taux d'encadrement des clubs spécifiques futsal mais aussi de développer les sections sportives futsal.

5. Divers

Les rencontres des équipes 2 évoluant dans le championnat de district sont suivies de près concernant la participation des joueurs de l'équipe 1 en équipe 2. Le juriste de la Ligue a été contacté pour adapter autant que possible le règlement foot à 11 au futsal.

Prochaine réunion : le 28/11/2018

Le Président	Le Secrétaire
M. FRESHARD Willy	M. ROBOAM Julien